Informations de base

1996/0159(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Produits agricoles et denrées alimentaires: appellation d'origine, indication géographique (modif. règl. 2081/92/CEE) **Subject** 3.10.03 Commercialisation et échanges des produits agricoles et des animaux	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	FANTUZZI Giulio (PSE)	09/07/1996

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	1995	1997-03-17
Agriculture et pêche	1946	1996-09-17

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/06/1996	Publication de la proposition législative	COM(1996)0266	Résumé
04/09/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/09/1996	Débat au Conseil		Résumé
17/12/1996	Vote en commission		Résumé
17/12/1996	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0412/1996	
17/01/1997	Débat en plénière		Résumé
17/03/1997	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
17/03/1997	Fin de la procédure au Parlement		
25/03/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/0159(CNS)

Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/4/08177

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0412/1996 JO C 033 03.02.1997, p. 0022	17/12/1996	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0024/1997 JO C 033 03.02.1997, p. 0113-0137	17/01/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1996)0266 JO C 241 20.08.1996, p. 0007	12/06/1996	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1082/1996 JO C 030 30.01.1997, p. 0039	25/09/1996	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1997/0535
JO L 083 25.03.1997, p. 0003 Résumé

Produits agricoles et denrées alimentaires: appellation d'origine, indication géographique (modif. règl. 2081/92/CEE)

1996/0159(CNS) - 25/09/1996 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité a pris connaissance avec grand intérêt de cette nouvelle proposition sur le cabotage dans le domaine du transport de voyageurs par route. Il se félicite du fait que le principe de la libéralisation des prestations de services a été étendu si l'on compare la nouvelle proposition avec l'actuel règlement 2454/92. Toutefois, étant donné que les services réguliers n'étaient pas inclus dans le champ d'application de ce dernier, le Comité est surpris de la libéralisation rapide de ces services et se demande si une libéralisation progressive n'aurait pas été une solution plus appropriée. Le Comité regrette en outre : que la Commission ait omis de présenter un rapport sur la situation du cabotage telle que mentionnée à l'article 2 du règlement 2454/92 avant de procéder à la présentation de la nouvelle proposition et qu'elle n'ait pas consulté la profession; que la présente proposition n'ait pas été traitée en parallèle avec la nouvelle proposition d'amendement du règlement 684/92, qui vient d'être publiée, pour viser l'harmonisation des dispositions entre les différents éléments de la législation régissant le transport de voyageurs par route; que la Commission n'ait pas attendu les résultats du débat sur le Livre vert "Un réseau pour les citoyens" pour présenter de nouvelles règles pour ce secteur et demande qu'elle prenne en tout cas en considération l'avis du Comité sur ce Livre vert. Néanmoins il formule quelques observations sur la présente proposition et propose notamment : de soumettre le cabotage pour les services réguliers spécialisés aux mêmes conditions que le cabotage pour les services réguliers nationaux indiqués dans la proposition, comme autres services réguliers; de retarder l'extension du cabotage pour les autres services réguliers à une date ultérieure pour donner l'opportunité à ce secteur de mieux se préparer à la concurrence; de clarifier les conditions dans lesquelles le cabotage dans le cadre des services réguliers internationaux peut s'effectuer afin d'éviter une augmentation excessive de la concurrence sur les services réguliers purement nationaux, y compris les services réguliers urbains. Enfin, le Comité prône une clarification et l'harmonisation des règles relatives aux procédures d'application et d'octroi des autorisations pour le cabotage et la nécessité de limiter le nombre de documents de contrôle.

Produits agricoles et denrées alimentaires: appellation d'origine, indication géographique (modif. règl. 2081/92/CEE)

1996/0159(CNS) - 17/01/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. FANTUZZI (PSE, I) relatif à la modification du réglement de 1992 sur la protection des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires. Il propose que la période transitoire pour la maintien des mesures nationales autorisant l'utilisation des dénominations enregistrées au titre de l'art. 17 du Réglement 2081/92/CEE soit portée à sept ans maximum (soit deux ans après juillet 1997), et qu'elle débute à la date de publication du règlement.

Produits agricoles et denrées alimentaires: appellation d'origine, indication géographique (modif. règl. 2081/92/CEE)

1996/0159(CNS) - 17/09/1996

Le Conseil a fait le point, à la demande de la délégation danoise, sur l'état des travaux concernant cette proposition.

Produits agricoles et denrées alimentaires: appellation d'origine, indication géographique (modif. règl. 2081/92/CEE)

1996/0159(CNS) - 17/03/1997 - Acte final

OBJECTIF : appliquer une période transitoire aux dénominations enregistrées en vertu du règlement 2081/92/CEE, ceci afin d'éviter de créer des préjudices aux producteurs. MESURE DE LA COMMUNAUTE: règlement 535/97/CE du Conseil modifiant le règlement 2081/92/CEE relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires. CONTENU : le règlement modifie la date de début de la période transitoire de cinq ans, qui commencera à partir de la date d'enregistrement des dénominations, pour laisser aux producteurs de denrées protégées le temps de s'adapter à la nouvelle réglementation.

Produits agricoles et denrées alimentaires: appellation d'origine, indication géographique (modif. règl. 2081/92/CEE)

1996/0159(CNS) - 12/06/1996 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier l'article 17 du règlement 2081/92/CEE en vue d'appliquer une période transitoire aux dénominations enregistrées en vertu de cette disposition, ceci afin d'éviter de créer des préjudices aux producteurs. CONTENU : il est proposé de permettre Etats membres de maintenir les mesures nationales autorisant l'utilisation des dénominations enregistrées au titre de l'article 17 du Règlement 2081/92/CEE pendant une période limitée à cinq ans au maximum après la date de la publication de l'enregistrement, à condition que : - les produits aient été commercialisés légalement sous ces dénominations durant au moins cinq ans avant la date de publication du règlement, - l'étiquette fasse clairement apparaître l'origine végétale du produit. Cette dérogation ne peut conduire à commercialiser librement les produits sur le territoire d'un Etat membre pour lequel les dénominations étaient interdites.